

Le service sanitaire

I. Qu'est-ce que le service sanitaire ?

Le service sanitaire était une promesse du candidat Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle. Ce service répond selon lui à deux enjeux principaux :

- Assurer une **formation** des futur.e.s professionnel.le.s de santé à la **prévention**
- Par la participation à des **actions de terrain**

Ce service sanitaire doit être réalisé en **interprofessionnalité** et se déroule en **quatre temps** (cf. "V. Quel déroulement ?") :

- La partie **théorique**
- La **préparation de l'action**
- **L'action de terrain**
- **L'évaluation**

Il est d'une durée totale équivalente à **6 semaines** à temps plein, sans nécessité de continuité entre celles-ci, dont **3 semaines d'action de terrain**. Le travail personnel de l'étudiant.e est inclus dans ces 6 semaines !

II. Quel.le.s étudiant.e.s ?

Depuis Septembre 2018, sont concerné.e.s les étudiant.e.s en : **médecine, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie, odontologie, soins infirmiers.**

A l'avenir, le service sanitaire devrait intégrer d'autres filières.

Les années de formations concernées par le service sanitaire varient selon les filières (cf. figure 1).



Figure 1 : Années de formation concernées par le service sanitaire en fonction des filières

Les temps composant le service sanitaire peuvent être répartis sur **deux années consécutives** de chacune des formations décrites **sans toutefois excéder la fin du deuxième cycle** pour les étudiants en médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie.

III. Acter le virage préventif de la formation en santé

Le service sanitaire doit acter le **virage préventif** de la **formation en santé** en :

- Renforçant la **prévention primaire**
- **Sensibilisant** les futur.e.s professionnel.le.s de santé à la prévention
- Développant l'**interprofessionnalité** entre étudiant.e.s en santé

Le service sanitaire doit **respecter et renforcer la formation déjà existante**. Il ne doit **pas alourdir la formation** mais la modifier et l'**enrichir** en actions de prévention.

IV. Quelles thématiques ?

Les **thématiques privilégiées**, en lien avec les enjeux prioritaires de prévention en santé dans la population :

- Nutrition tout au long de la vie
- Activité physique
- Addictions (alcool, tabac, drogues illicites, écrans, ...)
- Santé sexuelle

Les **autres thématiques**, selon les territoires et publics cibles :

- Vaccination
- Hygiène, en particulier hygiène bucco-dentaire
- Troubles du sommeil aux différents âges de la vie
- Autres propositions (étudiantes, ...)

V. Quel déroulement ?

Le service sanitaire est d'une durée totale équivalente à **6 semaines à temps plein**, sans nécessité de continuité entre celles-ci, dont **3 semaines d'action de terrain**. Le travail personnel de l'étudiant.e est inclus dans ces 6 semaines !

La durée de l'action du service sanitaire est **incluse dans le temps de formation pratique** prédéfini dans les maquettes pédagogiques. L'action doit être **choisie par l'étudiant.e** en fonction des possibilités.



Figure 2 : Le service sanitaire : un déroulement en 4 temps

Remarques relatives au déroulement de l'action du service sanitaire vis-à-vis du déroulement des stages et enseignements cliniques :

- Etudiant.e.s en **sciences médicales** : le service sanitaire ne remplace pas les 400 heures de stages d'initiation aux fonctions hospitalières lorsqu'il prend place dans le premier cycle.
- Etudiant.e.s en **sciences odontologiques** : l'action de service sanitaire doit être compatible avec le déroulement du stage hospitalier.
- Etudiant.e.s en **sciences pharmaceutiques** : la préparation de l'action de prévention, l'action de prévention et son évaluation sont intégrées au stage hospitalier.
- Etudiant.e.s en **sciences maïeutiques** : l'action de prévention est inscrite dans l'unité d'enseignement clinique du second cycle.
- Etudiant.e.s en **masso-kinésithérapie** : l'action de prévention est intégrée aux unités d'enseignement 11 et 30 « formation à la pratique masso-kinésithérapique ».
- Etudiant.e.s en **soins infirmiers**, l'action de prévention est intégrée aux périodes de stage de la famille de situations 4 « soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie ».

VI. Quel financement ?

Circuit financement service sanitaire

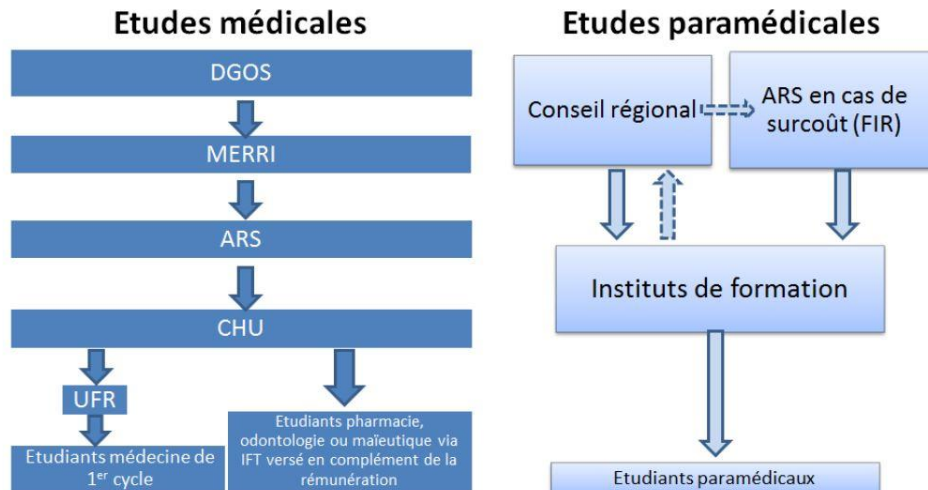


Figure 3 : Circuit de financement du service sanitaire (Annexe 4 de l'instruction interministérielle N° SG/DGOS/DGS/DGESCO/DGESIP/2018/260 du 27 novembre 2018 relative au suivi du service sanitaire des étudiants en santé (SSES))

Rémunération et indemnisation des étudiant.e.s : Les étudiant.e.s dont l'action de terrain se substitue à un temps de stage perçoivent une rémunération **équivalente à celle perçue en stage**.

- Etudiant.e.s en **masso-kinésithérapie** et **soins infirmiers** : rémunération définie par arrêté en fonction de leur année d'étude
- Etudiant.e.s en **pharmacie, odontologie** et **maïeutique** : rémunération habituelle relative au statut d'étudiant.e hospitalier.e
- Etudiant.e.s en **médecine** : rémunération en cas de réalisation de l'action à partir du deuxième cycle

Prise en charge des **frais de déplacement** :

- Etudiant.e.s en **masso-kinésithérapie** et **soins infirmiers** : défraiement sur la base d'indemnités kilométriques
- Etudiant.e.s en **pharmacie, odontologie, maïeutique** et **médecine** : indemnité de 130€ bruts pour la durée de l'action de service sanitaire

Dans tous les cas, à l'heure actuelle **beaucoup de frais sont engendrés et dépassent les réglementations** mises en place. Il faut alors **faciliter** au mieux la **réduction des frais**. Plusieurs initiatives ont déjà été mises en place (par exemple, certaines collectivités locales fournissent des logements).

Le service sanitaire ne doit pas représenter un coût supplémentaire pour l'étudiant.e !

VII. Quelle coordination ?

Dans l'objectif d'assurer un **suivi** de la mise en place du service sanitaire, de **l'accompagner** dans sa mise en œuvre et d'en tirer des **axes d'amélioration**, des outils de **coordination** ont été créés à différentes échelles : un **comité de pilotage national**, des **comités de pilotage régionaux** et de possibles **comités techniques ou groupes de travail opérationnels**.

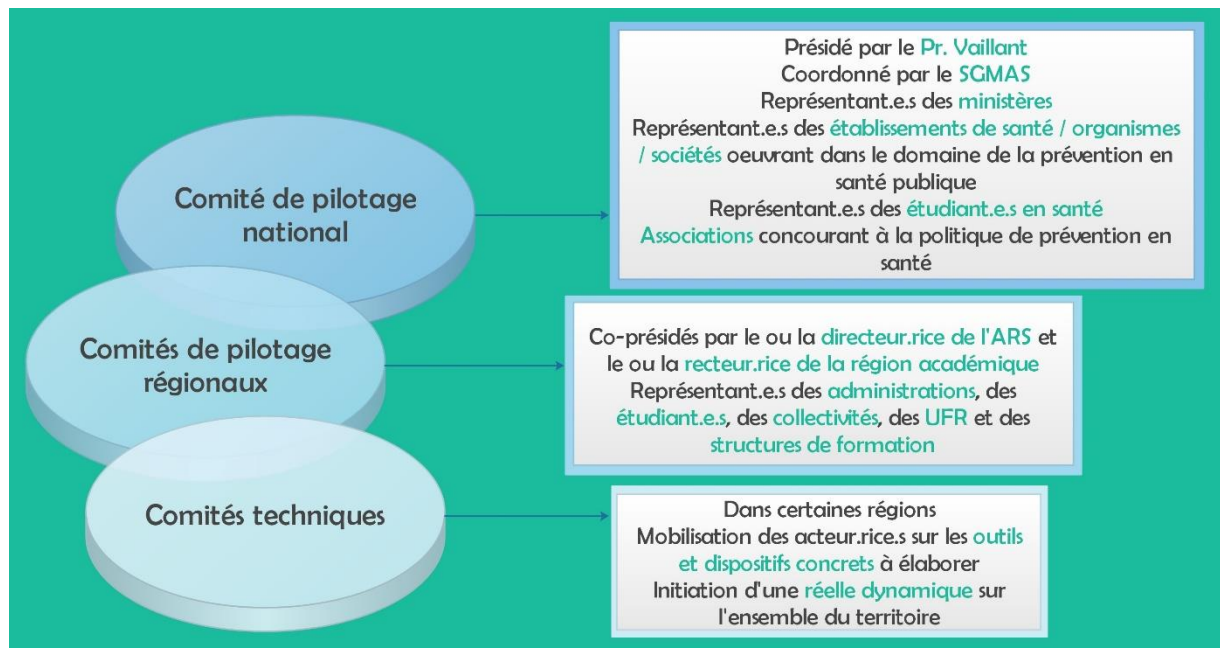


Figure 4 : Pilotage du service sanitaire

VIII. Quelle place pour l'engagement étudiant ?

De nombreux et nombreuses **étudiant.e.s**, notamment au travers **d'associations étudiantes**, mettent en place durant leurs études des **projets de promotion de la santé** (hôpital des nounours, promotion du bien-être, projets autour de l'alimentation, de l'activité physique, de l'éducation sexuelle ...).

Si ces actions se déroulent dans des lieux d'intervention définis par les textes du service sanitaire, comme par exemple au sein d'associations ou d'établissements d'enseignement supérieur, on peut les considérer comme étant des **actions de service sanitaire**.

Les centres de formation doivent donc **reconnaître les actions associatives de prévention** comme actions **validantes** pour le service sanitaire.

Les **formateur.rice.s associatifs et associatives** doivent également être **pleinement associé.e.s** à la phase théorique et à la phase de préparation à l'action.

Cependant, **un étudiant.e ne remplace pas un.e professionnel.le de la prévention !**

IX. Annexes

Annexe 1 : Enseignements en lien avec la partie théorique

La **partie théorique** se fera en lien avec les enseignements suivants :

- Pour la filière **maïeutique** : « santé publique », « santé-société-humanité », « tissu sanguin, système immunitaire », « obstétrique, maïeutique », « agent infectieux-hygiène », « gynécologie ».
- Pour la filière **odontologie** : « santé publique »
- Pour la filière en **soins infirmier** : l'unité d'enseignement 1.2.S1 et S2 "santé publique et économie de la santé" et l'unité d'enseignement 4.6.S3 "soins éducatifs et préventifs" en intégrant des TD et TPG.
- Pour la filière **pharmacie** : « systèmes de santé et santé publique » et « santé publique, politique de santé, éthique ». Le service sanitaire peut également s'appuyer sur d'autres enseignements du socle commun comme « Communication logique et argumentation », « Analyse critique de documents et utilisation des outils de l'information scientifique ».
- Pour la filière **médecine** : « santé-société-humanité », « agents infectieux-hygiène-aspects généraux » et « apprentissage de l'exercice médical et de la coopération interprofessionnelle »
- Pour la filière **masso-kinésithérapie** : unités d'enseignement 1 « santé publique », 2 « sciences humaines et sociales », 8 « méthodes de travail et méthodes de recherche », 18 « Physiologie, sémiologie et physiopathologie spécifiques », 23 « Interventions spécifiques en kinésithérapie », 24 « Intervention du kinésithérapeute en santé publique », 31 « Gestion de projet, initiative innovante et engagement étudiant ».

Supports de formation existants :

- <https://santepubliquefrance.fr/Sante-publique-France/Service-sanitaire>
- <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33634-cid127096/etudes-de-sante-le-service-sanitaire.html>

Annexe 2 : Textes de référence

- Arrêté du 12 Juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé
- Décret n° 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé
- INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° SG/DGOS/DGS/DGESCO/DGESIP/2018/260 du 27 novembre 2018 relative au suivi du service sanitaire des étudiants en santé